

Le nouvel insigne des troupes du service de santé de l'armée suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **60 (1950-1951)**

Heft 9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-558686>

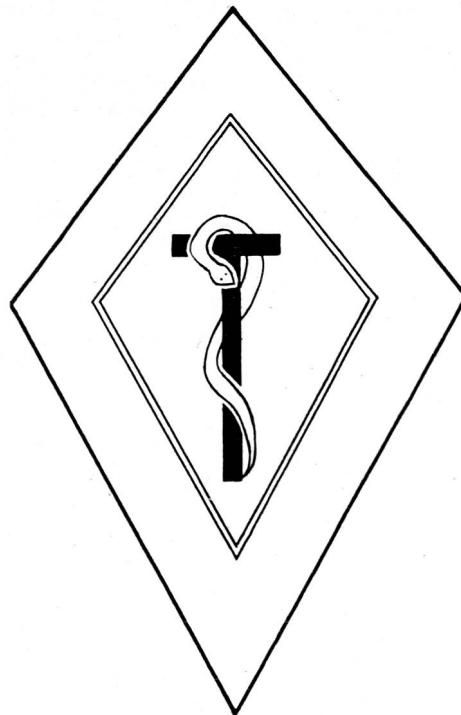
Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le nouvel insigne des troupes du service de santé de l'armée suisse



L'adoption du nouvel uniforme de l'armée suisse a entraîné bon nombre de modifications tant dans les signes distinctifs des armes et des services que dans les insignes spéciaux des gradés et des spécialistes. Et notre public, accoutumé aux signes distinctifs d'antan, a quelque peine à se reconnaître souvent dans la multiplication des losanges, des triangles et des écussons multicolores dont s'ornent aujourd'hui les uniformes de nos soldats et de nos «services complémentaires».

Une des principales innovations, et celle qui intéresse au premier titre les lecteurs de cette revue, a été l'adoption d'un nouveau signe distinctif pour toutes les troupes appartenant au service de santé. Cet insigne, placé au revers du col, porte, sur le fond bleu qui est resté celui du Service de santé, un serpent enroulé autour d'un tau, ou croix de Saint-Antoine¹).

*

Quelle est l'origine de ce symbole et quelle est sa signification, c'est ce qu'une intéressante plaquette due au capitaine-médecin H. Buess, privat-docent chargé du cours d'histoire de la médecine à l'Université de Bâle, et préfacée par le médecin-chef de l'armée suisse, *Das Abzeichen der Sanitätstruppe*, nous apprend. C'est à elle que nous empruntons la plupart des renseignements qui suivent ainsi que le cliché de la page 10.

Les signes distinctifs usuels du Service de santé étaient jusqu'à présent soit la croix rouge sur fond blanc, soit le serpent enlacé autour d'un bâton droit, le symbole d'Esculape. La croix rouge, toutefois, est l'insigne déjà de toutes les formations de secours volontaires, elle est employée par toutes les formations auxiliaires, et il ne semblait pas indiqué de l'utiliser également comme marque du Service de santé proprement dit. Quant au bâton d'Esculape, symbole des médecins, et réservé à ceux-ci, il demeurait un insigne

¹ Dans la nouvelle tenue de l'armée, les médecins portent sur le bras gauche un écusson bleu avec le bâton d'Esculape, les pharmaciens une coupe accompagnée du serpent. Les sous-officiers et soldats infirmiers portent une croix rouge dans un cercle blanc sur un écusson bleu. Le signe distinctif du Service, au col, est le même pour tous.

de spécialiste et ne pouvait sans créer de confusion devenir l'emblème d'une arme qui comprend bien d'autres éléments.

Il fallait donc trouver un insigne utilisable à tous les grades et qui eût, pour l'armée suisse, un sens à la fois clair et précis valable pour tous ceux qui le porteraient. C'est alors que l'on s'est arrêté au vieux symbole du serpent et de la croix de Saint-Antoine.

*

Il n'est pas inutile sans doute de revenir sur l'origine et la signification profonde de chacun de ces symboles. L'origine de la croix de Saint-Antoine est très ancienne. Symbole de la fécondité de l'arbre de vie, fréquent en Asie, le vieux «tau» des Hellènes — d'où lui est resté son nom héraldique — était arboré par des divinités égyptiennes. Plus tard, c'est le signe dont l'ange de l'Apocalypse marque les fronts des élus. Pour les chrétiens des premiers siècles, enfin, la «Cruz commissa» reste l'image de la croix où fut crucifié le Christ et elle est très souvent représentée ainsi sur les vieilles peintures. On lui prêta souvent un pouvoir de protection tant dans la magie que dans la lutte contre les démons.

Elle doit son nom actuel à saint Antoine le Grand, un des pères et des instituteurs de la vie monastique, qui se retira au troisième siècle dans le désert de la Thébàïde, où il mourut à plus de cent ans. C'est la légende attachée à ce saint qui est à l'origine du nom habituel de la croix potencée.

*

Celle-ci nous conte en effet que les reliques d'Antoine, transportées à Constantinople d'abord, puis en France dans le Dauphiné, avant d'aller en Arles, passaient pour guérir la mystérieuse maladie que l'on appelait alors le «feu de Saint-Antoine» — maladie causée, on l'a vu, par l'ergot du seigle et qui provoquait des gangrènes — mais sous le nom de laquelle l'on confondait sans doute bien d'autres maux épidémiques ravageant l'Europe d'alors. Guéri miraculeusement du feu de Saint-Antoine, un jeune noble dau-



Erection du serpent d'airain, Salzwedel (XIV^e siècle).

phinois, Gaston, fonda en reconnaissance de sa guérison une congrégation dite des Chanoines réguliers de Saint-Antoine qui s'était donnée pour tâche de soigner les malheureux atteints du mal dont avait été sauvé son fondateur. Le saint, dit la légende, avait ordonné au père du jeune Gaston de planter en terre sa canne, terminée par une potence en forme de tau, et bientôt des bourgeons et des branches poussèrent miraculeusement sur le bois mort. Le tau devint ainsi l'emblème de Gaston et celui de l'ordre, et les hospitaliers le portèrent brodé en bleu sur leurs vêtements.

*

Le pouvoir magique et quasi miraculeux attaché à la figuration du serpent est tout aussi ancien sinon plus encore. Le vieil Orient, les Phéniciens croyaient au pouvoir du serpent pour chasser les démons, cette croyance passa en Grèce et c'est ainsi que le serpent devint le symbole d'Esculape. L'Ancien Testament nous prouve que pour Israël cette croyance n'était pas disparue: quand les Israélites s'éloignèrent de la montagne d'Hor, Dieu envoya des serpents pour les châtier de leurs cris et de leurs lamentations. Puis Moïse, à son ordre, fit un serpent d'airain dont la vue guérissait ceux qui avaient été mordus.

Le serpent d'airain, enroulé autour d'une croix de Saint-Antoine, devint un des symboles les plus fréquents des premiers âges chrétiens dans la lutte contre

les démons et la maladie lorsque la légende de Saint-Antoine se répandit dans la chrétienté. Saint Antoine et son signe étant considérés au moyen âge comme les protecteurs de la peste, les imagiers et les sculpteurs unirent bientôt dans les motifs religieux les deux signes du tau et du serpent, en souvenir sans doute du respect dont Israël entourait ce dernier signe et du pouvoir quasi semblable qu'il lui prêtait. Michel-Ange l'a reproduit dans les fresques de la Sixtine. Au temps de la Renaissance le signe fut souvent employé sur des amulettes ou des médailles de protection contre la peste.

*

Telle est l'antique et belle origine du nouveau signe distinctif des troupes suisses du Service de santé. On aime à voir revivre dans cet insigne tant d'histoire, de croyances et de foi. Et ce symbole si longtemps adopté par toute la chrétienté de protection contre le mal et les maladies retrouve aujourd'hui, sur l'écusson bleu de nos «sanitaires», une neuve et riche signification.

T.

Une loi-type pour la protection du signe et du nom de la Croix-Rouge

Dans tous les pays qui sont parties aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, il incombe aux pouvoirs publics de prendre les mesures législatives nécessaires pour donner force aux dispositions qui protègent contre tout abus l'emblème de la croix rouge (du croissant rouge, du lion et soleil rouges) ainsi que les armoiries de la Suisse.

Afin de leur faciliter en quelque manière cette tâche importante et délicate, le Comité international de la Croix-Rouge a cru bon de rédiger, à titre indicatif, comme il l'avait fait en 1932, un texte dont les législations nationales pourraient s'inspirer.

La loi-type n'a pas pour objet la répression d'abus qui, constituant des infractions aux lois de la guerre, ne peuvent être commis qu'en cas de conflit armé. Ces infractions comprennent notamment les actes d'hostilité perpétrés sous le couvert du signe de la croix rouge, l'apposition de ce signe sur des bâtiments ou des biens que les Conventions de Genève ne protègent pas, le port de ce signe, devant l'ennemi, par des personnes qui n'y ont pas droit. Ces violations des Conventions en vigueur tombent le plus souvent sous le coup des codes pénaux militaires, soit par le jeu d'articles spéciaux, soit en raison des dispositions générales réprimant l'ensemble des infractions aux lois et coutumes de la guerre. Ces abus du signe de la croix rouge sont certainement plus grands que les abus visés par la loi-type et ils appellent nécessairement des sanctions très sévères.

Les Conventions de Genève obligent d'ailleurs les Etats à promulguer des lois propres à réprimer l'ensemble des infractions à ces Conventions. Aussi, le Comité international de la Croix-Rouge envisage-t-il également d'établir des projets d'articles à insérer dans les codes pénaux militaires ou dans les lois spéciales.